



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-quatre, les quatorze octobres, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE – Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART - Audrey FOCKEU - Philippe HEROGUER - Jean-Michel DARQUE – Isabelle CHARDON - Joëlle CASTELLI - Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON

Secrétaire de séance : Audrey FOCKEU

DELIBERATION N°52/2024/VC/HL

Objet : Adhésion aux Planteurs Volontaires

Monsieur Philippe Heroguer, Adjoint délégué à l'urbanisme et à la transition écologique présente le projet de plantations glacis du Fort de Noyelles et du rond-point des Tilleuls.

Il propose un accompagnement technique de la part des Planteurs Volontaires en plus de l'écologie déjà engagé sur cette thématique qui permettra à la commune d'optimiser l'aménagement de cet espace naturel.

L'association, en partenariat avec le service agriculture de la Mel, montera un projet qui pourra faire l'objet de subventions et en échange fournira à la commune plantations, conseils et matériels pour mettre en œuvre le projet.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer à l'association dont la cotisation annuelle s'élève à 50 euros.

Après débats et échanges, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à adhérer aux Planteurs Volontaires et à signer tous documents nécessaires à cette adhésion ;
- **Dit** que la cotisation de 50 euros sera imputée au BP 2024 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits.

Le 14 octobre 2024

Le Maire

Henri LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.